ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE TAROUDANT
CERCLE IGHREM
COMMUNE TINDINE

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N°22/TIN/2026

Le président de la commune de TINDINE procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22431 relatif aux marchés publics.

- **Objet de la prestation :** Équipement du Puits (SIDI BOUAISSA) à la C.T TINDINE
- **Consistance de la prestation :**

N°	Désignations, Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté	Garanties exigées
1	Pompe émergée 5.5 hp 380V	U	01	
2	Tube Pehd 63/16 Bar	ML	150	
3	Cable 3x4 Cuivre	ML	150	
4	Cable 3x0.75	ML	150	
5	Corde Nylon Qualité	U	1	
6	Electrode de niveau	U	3	
7	Flotteur Electric	U	1	
8	Accessoires câblages	FT	1	
9	Coffret de démarrage direct	U	1	
10	Installation et mise en marche	FT	1	

Lieu d'exécution : **Commune TINDINE Taroudannt**

- Délai d'exécution des prestations : **20 jours**
- Date et heures limites de réception les devis des concurrents : **23/11/2026 à 09h00**
- **Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse** www.marchespublics.gov.ma

Garanties exigées :

- 1-La production d'une caution provisoire d'un montant du :**mille dirhams(1000,00 DHS)** et l'envoi d'une copie numérisée à l'adresse email de la commune : (ct.tindine@gmail.com). lors de l'envoi de la lettre de confirmation par la commune à l'entreprise qui a l'offre la plus basse dans le délai légal (48 heures), et ceci avant toute acceptation par l'administration ; à défaut l'offre sera rejetée.
- 2-Le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le Bon de commande est tenu de présenter l'original dudit cautionnement provisoire dans un délai ne dépassant pas 48 heures après l'attribution de bon de commande.

- 3- L’original du cautionnement provisoire sera restitué, contre décharge dès la réception de la prestation objet dudit bon de commande, aucun délai de garantie n’est prévu. Dudit bon de commande, aucun délai de garantie n’est prévu.

TINDINE Le :17/11/2026
Le Président de la commune

